

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

DECISION MUNICIPALE n° D20241122-137

	Service	Service Juridique et Administration Générale	
	Matière	1.1.2	Commande publique - marchés publics - service
Objet	Convention d'assistance technique – mission de maîtrise d'œuvre (MOE) avec Corrèze Ingénierie		

Le Maire d'Ussel,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération DL20200705-012 du 5 juillet 2020, relative aux délégations de compétences du conseil municipal au Maire ;

Décide,

Article 1 : Est approuvée la convention à intervenir avec Corrèze Ingénierie, 9 rue René et Emile Fage, Hôtel du Département Marbot, BP 199 – 19005 TULLE CEDEX, représenté par M. Pascal COSTE, Président.

Article 2 : Cette convention a pour objet de définir la mission de maîtrise d'œuvre (MOE) pour la réalisation de l'opération « Aménagement d'une voie douce en bordure de la RD 157 », cheminement entre le giratoire de la RD 1089 et le site du lac de Ponty, chemin en variante par la retenue du Lac.

Article 3 : Le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre est calculé au pourcentage du coût prévisionnel des travaux.

Article 4 : La convention entre en vigueur à compter de la date de réception par Corrèze Ingénierie après signature par le Maître d'ouvrage et prendront fin dès achèvement de la dernière phase de mission réalisée.

Article 5 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète d'Ussel, inscrite au registre et publiée sur le site internet de la commune.

Fait à Ussel, le 22 novembre 2024.

**Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze**



Christophe ARFEUILLÈRE